



COMMUNE D'AIGLE
DESAFFECTATION PARTIELLE – CIMETIERE DE MARJOLIN

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, les personnes concernées sont informées que la tombe suivante sera désaffectée à partir du 31 décembre 2024

Concession de corps :

<u>CONCESSION N°</u>	<u>NOM/PRENOM DEFUNT/E</u>	<u>DECES</u>	<u>ECHÉANCE</u>
75	Gyger-Girard Hélène	1974	22.05.2024

Cette désaffectation s'applique, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans cette tombe.

Les familles intéressées par la reprise des urnes, des monuments funéraires et entourage, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité d'Aigle, case postale, 1860 Aigle, jusqu'au **1^{er} décembre 2024, dernier délai**, en justifiant de leur droit.

Passé ce délai et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les propriétaires.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du service d'inhumation, - 1860 Aigle – tél. 024 468 42 00.

La Municipalité